

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## وزارة المالية

المديرية العامة للخزينة والتسيير  
المحاسبي للعمليات المالية للدولة

المديرية العامة للميزانية

00005131

DECISION N° ..... MF/DGB/N° 204 /DGTGCOFE DU 02 AOUT 2023  
RELATIVE AUX MODALITES D'EXECUTION, A TITRE EXCEPTIONNEL ET  
TRANSITOIRE, DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2023

La Directrice Générale du Budget ;

Le Directeur Général du Trésor et de la Gestion Comptable des Opérations  
Financières de L'Etat.

- Vu la loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;
- Vu le décret exécutif n° 91-313 du 7 septembre 1991, modifié et complété, fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics ;
- Vu le décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
- Vu l'instruction n°9658 du 15 décembre 2022 relative aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire au titre des dépenses du budget de l'Etat ;
- Vu la Circulaire n°8162 du 2 novembre 2022 relative à la programmation budgétaires.

### Décident ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** La présente décision a pour objet de déterminer les modalités d'exécution, à titre exceptionnel et transitoire, des dépenses des comptes d'affectation spéciale au titre de l'exercice budgétaire 2023.

**Art.2 :** Sont concernés par les termes de la présente décision, les comptes d'affectation spéciale qui fonctionnent exclusivement avec des ressources particulières.

**Art.3 :** Les dépenses des comptes d'affectation spéciale cités à l'article 2 ci-dessus, s'effectuent conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui les régissent sans l'établissement et la présentation des documents de programmation des crédits (DPIC, DPCA).

**Art.4 :** Mesdames et Messieurs les ordonnateurs, les contrôleurs budgétaires et les comptables publics concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte de la présente décision.

LA DIRECTRICE GENERALE  
DU BUDGET



LE DIRECTEUR GENERAL  
DU TRESOR ET DE LA GESTION COMPTABLE  
DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT



**COPIE POUR INFORMATION A :**

- MESDAMES ET MESSIEURS LES SECRETAIRES GENERAUX DES MINISTERES ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES.

**COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION A :**

- MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DU BUDGET  
POUR NOTIFICATION AUX CONTROLEURS BUDGETAIRES CONCERNES ;
- MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DU TRESOR  
POUR NOTIFICATION AUX COMPTABLES PUBLICS CONCERNES,
- MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL,
- MESDAMES ET MESSIEURS LES CONTROLEURS BUDGETAIRES  
AUPRES DES MINISTERES ET INSTITUTIONS PUBLIQUES.